

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2022-71

**OBJET : CULTURE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGION DISPOSITIF « E.PASS CULTURE SPORT »**

L'an 2022, le 01 octobre à 09H00 , le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 23/09/2022 en SALLE DU CONSEIL - MAIRIE DE CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLE, Maire.

**Etaient présents :**

Daniel GUILLE, Thierry GADAIS, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Lydie RETAILLEAU, Yves-Marie DELANOE, Katell RABY, Alexia ROUSSEAU, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Didier PROUX, Stéphanie MELOT, Patrice DRAIGNAUD, Guinard MARNE, Pascal PHILIPPE, Audrey TENEZ, Pierre LAUDEN, Benoit LONGEON, Anaïk FOURDILIS, Didier CHAUVIERE

**Etaient excusés avec procuration :**

Solène LAUNAY ayant donné procuration à Franck CLOUET  
Bruno FOUCHARD ayant donné procuration à Pascale CORMERAIS  
Aude JOUSSE ayant donné procuration à Stéphanie MELOT  
Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ ayant donné procuration à Alexia ROUSSEAU  
Karine DESVARD ayant donné procuration à Lydie RETAILLEAU  
Philippe MIKO ayant donné procuration à Benoit LONGEON

Désignation d'un secrétaire de séance : Pascal PHILIPPE a été désigné secrétaire de séance,

**Rapporteur : Pascale CORMERAIS**

VU le Code Général des collectivités territoriales ;  
VU en commission « Culture – Evènementiel » du 22 mars 2022 ;

**EXPOSÉ**

L'« E.pass Culture Sport » de la Région des Pays de la Loire permet aux jeunes Ligériens d'acquérir un crédit pour acheter des prestations ou des biens culturels dans les domaines du spectacle, cinéma, livre, patrimoine, événement sportif, pratique artistique, pratique sportive, engagement citoyen et chantiers de jeunes bénévoles.

A travers ce dispositif, la Région souhaite :

- ✓ démocratiser l'accès à la culture
- ✓ faire du dispositif un véritable outil d'ouverture culturelle
- ✓ valoriser les pratiques culturelles et sportives
- ✓ favoriser l'engagement citoyen
- ✓ favoriser l'intégration sociale des jeunes les plus éloignés de l'offre
- ✓ soutenir le pouvoir d'achat des jeunes Ligériens

Pour les partenaires du dispositif, il s'agit d'accepter comme moyen de paiement les crédits relatifs à leur domaine d'intervention faisant l'objet de la présente convention.

La présente convention règle les relations entre la Région et le partenaire, pour ce qui concerne les conditions d'acceptation, de prise en charge et de remboursement des crédits du « E.pass Culture Sport ».

**Annexe : CM01-10-2022 Annexe 02 : Convention « E.pass Culture Sport »**

*Après en avoir délibéré, le conseil :*

- **APPROUVE** l'adhésion au dispositif de la Région « E.pass Culture Sport » ;
- **AUTORISE** la signature de la convention « E.pass Culture Sport » ;

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemaizé

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Maire  
**Daniel GUILLE**



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

# CONVENTION DE PARTENARIAT 671768022

## E.PASS CULTURE SPORT – PRATIQUE INDIVIDUELLE

Entre



**RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE**

Représentée par la Présidente du Conseil régional Madame Christelle MORANÇAIS,  
Dûment habilitée à signer la présente convention par la délibération de la Commission permanente  
du Conseil régional en date du 8 juillet 2022

Ci-dessous dénommée "la Région"

d'une part,

Et

**Nom de la structure signataire :** COMMUNE DE CORDEMAIS

Statut juridique : Commune  
N° SIRET : 21440045900019  
Adresse : AVENUE DES 4 VENTS  
Code postal : 44360  
Ville : CORDEMAIS

**Représentée par** Daniel GUILLE

Fonction du signataire (habilité à signer) : Maire

**Site concerné par le partenariat :** COMMUNE DE CORDEMAIS

Statut juridique : Commune  
N° SIRET : 21440045900019  
Adresse : AVENUE DES 4 VENTS  
Code postal : 44360  
Ville : CORDEMAIS

Ci-après dénommé(e) « Le partenaire »,

## **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Pour l'ensemble des partenaires concernés, la participation à l'opération « e.pass culture sport » est un moyen d'offrir au plus grand nombre de jeunes Ligériens des biens et des services (ci-après désignés « les bénéficiaires » ou « le bénéficiaire »).

La présente convention règle les relations entre la Région et le partenaire, pour ce qui concerne les conditions d'acceptation, de prise en charge et de remboursement des crédits du « e.pass culture sport ».

➤ Dans ce contexte, les parties conviennent des modalités de mise en œuvre du dispositif présenté dans le préambule et de leurs droits et obligations réciproques.

### **dispositions relatives aux crédits 'Spectacle'**

Les soussignés conviennent que les crédits 'Spectacle' permettent l'achat d'une place de spectacle pour le titulaire ;

et ce, uniformément, quel que soit le spectacle.

## **Article 2 : UTILISATION DU E.PASS CULTURE SPORT**

Le partenaire déclare accepter, comme moyen de paiement, le e.pass culture sport en rémunération de ses seuls services et exclusivement pour les thématiques détaillées dans la présente convention.

La Région met à disposition des bénéficiaires du e.pass culture sport une application mobile leur permettant de créditer les partenaires identifiés, d'un montant choisi pour l'achat de biens ou prestations culturelles ou sportives. En l'absence de smartphone ou de connexion internet au moment du paiement, les bénéficiaires peuvent en amont, à partir de leur espace web dédié, éditer un bon d'échange à présenter à la structure partenaire.

Le e.pass culture sport prend la forme d'un crédit sécable pour l'ensemble des thématiques, sauf pour la thématique « festival ». Le bénéficiaire peut faire le choix de l'utiliser en totalité pour une seule prestation ou en partie pour plusieurs prestations.

Les crédits alloués au partenaire par les bénéficiaires servent de mode de paiement pour l'achat de biens ou de prestations, sur la base maximum du tarif jeune en vigueur ou d'un tarif spécial « e.pass culture sport », favorable au bénéficiaire.

Le partenaire s'engage à fournir aux bénéficiaires les conditions techniques d'utilisation du e.pass culture sport. D'une part, il doit présenter de façon claire et lisible son QR code personnel (affichette, vitrophane...) afin de permettre au bénéficiaire de l'identifier via son application mobile et de créditer le montant choisi pour le paiement de la prestation. D'autre part, il doit être équipé, pour pouvoir accéder en temps réel à l'espace web dédié aux partenaires, pour valider les bons d'échanges présentés par les bénéficiaires.

Aucun rendu de monnaie ne pourra être fait. Un complément financier peut être demandé (dans le cas par exemple du choix d'un meilleur placement) mais toujours sur la base maximum du tarif jeune en vigueur, et en aucun cas pour la thématique « festival » qui ouvre le droit à une entière gratuité.

Dans l'hypothèse où la prestation ne serait pas assurée, le partenaire s'engage à annuler l'opération pour restituer au bénéficiaire le e.coupon utilisé.

## **Article 3 : VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DU BÉNÉFICIAIRE**

## **Article 5 : CONTROLES**

Afin de respecter l'esprit du dispositif et les engagements de la présente convention, la Région (ou des personnes ou organismes dûment mandatés par elle) effectuera notamment des contrôles sur :

- les moyens mis en œuvre par le partenaire pour vérifier l'identité des bénéficiaires, au moment de la délivrance de la prestation ou de la remise du bien ;
- l'objet des prestations rendues par le partenaire en échange des crédits ;
- le détail des demandes de remboursements du partenaire.

Le partenaire s'engage à fournir tout document ou support utile à ces contrôles.

En cas de manquement à l'un des engagements de la présente convention, la Région demandera au partenaire le remboursement des sommes perçues.

Le partenaire accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite des sommes perçues pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du versement du solde des sommes perçues par la Région.

## **Article 6 : PROMOTION DE L'OPÉRATION E.PASS CULTURE SPORT**

Afin de promouvoir l'opération e.pass culture sport, le partenaire autorise la Région à faire état de son identité, de ses références et de la liste des biens et services proposés par lui sur ses différents supports de communication.

Le partenaire autorise également la Région et son prestataire à utiliser ses données géographiques pour fournir un service de géolocalisation des partenaires du dispositif e.pass culture sport sur la plateforme web et l'application mobile dédiées.

Le partenaire garantit la fiabilité des données et des informations géographiques fournies : il s'engage à transmettre à la Région des données mises à jour. Les données géographiques fournies restent la propriété du partenaire.

La Région autorise, sous son contrôle et avec son accord, le partenaire à faire état, dans ses documents commerciaux et publicitaires, de son adhésion à l'opération e.pass culture sport.

Par ailleurs, le partenaire s'engage à afficher et à mettre en valeur tout document de communication concernant le dispositif e.pass culture sport.

Le partenaire s'engage, en outre, à n'utiliser le QR code « e.pass culture sport » fourni par la Région, que dans les conditions définies par la présente convention.

Enfin, le partenaire s'engage à créer un lien hypertexte depuis son site Internet, s'il en bénéficie, vers la plateforme web dédiée au dispositif e.pass culture sport.

## **Article 7 : DURÉE DE LA CONVENTION E.PASS CULTURE SPORT**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et prend fin au plus tard le 31 août 2026. L'une ou l'autre des parties à la présente convention a la faculté de dénoncer la convention avant son terme par simple lettre avec un préavis d'un mois.

La présente convention est conclue intuitu personae et prend fin de plein droit en cas de liquidation judiciaire ou de cessation d'activité. Le partenaire s'oblige à informer la Région des Pays de la Loire dans les meilleurs délais.